



Passer sa retraite en Italie

 15/12/2021

Patrimoine, culture, paysages, cuisine, climat... Une qualité de vie exceptionnelle fait de l'Italie une destination rêvée pour passer une retraite de choix. Certes, la fiscalité ne présente pas d'avantages extravagants, en dehors de certains cas particuliers. Mais les formalités d'installation, très simples dans ce pays de l'espace Schengen, rendent le rêve italien très accessible. Présentation.

Les démarches pour prendre sa retraite en Italie

Les formalités en France

Avant de partir, vous devrez prévenir l'ensemble de vos caisses de retraite, de base et complémentaire.

Par la suite, vous devrez leur faire parvenir annuellement un certificat de vie, à faire remplir par les autorités locales italiennes.

En savoir plus sur [les formalités pour passer sa retraite à l'étranger](#).

Les formalités en Italie

Les ressortissants des pays de l'espace Schengen peuvent entrer en Italie sans formalités. Au-delà de 3 mois, cependant, vous devez demander un permis de résidence, le *certificato di residenza*. Cette formalité s'effectue à la mairie de votre commune de résidence, auprès du bureau de l'*Anagrafe*, l'état-civil italien. Le certificat de résidence est valable 5 ans. Au-delà, vous pourrez demander le droit de séjour permanent.

Attention cependant : pour obtenir votre certificat de résidence, vous aurez besoin de votre *codice fiscale*, à demander soit au Consulat italien avant votre départ, soit à l'*Agenzia delle Entrate* de votre commune en Italie.

Quelle fiscalité quand on veut vivre sa retraite en Italie ?

Où et comment déclarer son impôt sur le revenu ?

Vos pensions de retraite obligatoires seront imposées en France, au régime normal de [l'impôt sur le revenu](#). En effet, selon la convention fiscale qui lie la France et l'Italie, toutes les pensions de retraite obligatoires sont imposées dans le pays qui les verse.

Attention cependant : des difficultés sont apparues depuis le début de l'année 2021 avec l'administration fiscale italienne, qui semble avoir soumis plusieurs dizaines de retraités français à un redressement fiscal, pour le moment au titre de l'année 2015. Le texte de la convention est pourtant clair : « les pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale d'un Etat sont imposables dans cet Etat ». Mais les recours sont coûteux, et les retraités concernés se retrouvent à devoir soit payer le redressement, soit payer la procédure de contestation. La sénatrice Évelyne Renaud-Garabedian a posé récemment une question au gouvernement sur le sujet au nom des Français de l'étranger. Elle demande notamment que soit mise à jour la liste des caisses de retraite concernées par l'accord, établie par échange de lettres en 2000. Certaines caisses ont pu changer de nom depuis, expliquant peut-être en partie les erreurs de l'administration italienne.

Par ailleurs, il existe un régime avantageux mis en place en 2019 pour les personnes qui s'installent dans les provinces du sud de l'Italie. Mais si vous êtes Français ou de double nationalité franco-italienne, ce régime ne pourra pas s'appliquer à vos pensions de retraite de base et complémentaire.

Seule exception : si vous êtes de nationalité italienne (mais pas de double nationalité franco-italienne), vos pensions sont imposées en Italie. Vos revenus des régimes français peuvent alors bénéficier d'un taux d'imposition unique de 7 %, jusqu'en 2024. Il faut pour cela vous installer dans une ville de moins de 20 000 habitants dans l'une des 8 provinces méridionales de l'Italie (Sardaigne, Sicile, Calabre, Campanie, Pouilles, Molise, Basilicate, Abruzzes), et ne pas avoir été résident fiscal en Italie au cours des 5 dernières années.

Les avantages fiscaux de passer sa retraite en Italie

Exonération des charges sociales

Comme toutes les pensions de retraite perçues à l'étranger, vos pensions françaises reçues en Italie sont exonérées de CSG-CRDS.

L'assurance maladie

Vous acquitterez une cotisation d'assurance maladie, variable suivant les pensions (3,2 % sur la pension du régime de base des salariés, 4,2 % sur la pension complémentaire).

Dans tous les cas, vous devrez vous inscrire auprès du *Servizio Sanitario Nazionale*, le régime d'assurance maladie italien. Vous pourrez bénéficier sur place des remboursements du régime public italien. Lors de vos séjours en France, si vous recevez des soins, vous serez remboursé par le régime français.

Pour bénéficier d'une meilleure couverture sur place, vous pouvez également souscrire une assurance maladie facultative

auprès de la [Caisse des Français de l'étranger](#) (CFE). Vous pourrez ainsi recevoir des remboursements partiels dans le système italien privé, à hauteur des remboursements de la Sécurité sociale française.

Dans tous les cas, [posez-vous les bonnes questions avant de partir](#)! D'autres destinations sont également prisées par les retraités.